

Délibération DEL-CC-2025-183

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 NOVEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (48) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT

Pouvoirs (12) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Roland MOREAU, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Jean-François MOREAU pouvoir à Emmanuelle MENARD, Nathalie MOREAU pouvoir à Etienne HUCAULT, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Bruno BODIN, Patricia YOU pouvoir à Claude POUSIN

Absents (27) : Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 29-10-2025

Secrétaire de séance : François MARY

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : avis sur le projet de Plan Délimité des Abords (PDA) de Argentonay

Annexes :

- Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune d'Argentonay,
- Délibération du conseil municipal de la commune d'Argentonay sur l'avis de la commune sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R. 621-93 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-14 et R132-2 ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Argentonnay en date du 24 septembre 2025 portant sur l'avis de la commune sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;
Considérant le projet de Plan Délimité des Abords (PDA) des Monuments historiques d'Argentonnay, porté en annexe ;
Considérant que la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est compétente en matière d'élaboration et de suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qu'à ce titre elle doit se prononcer sur les projets de périmètres délimités des abords portant de son territoire ;

Le bourg centre de la commune d'Argentonnay (Argenton les vallées) comprend trois monuments historiques : L'église Saint Gilles, Le château d'Argenton Château et le pont Cadoret.

Le code du patrimoine prévoit qu'une protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre concentrique de 500m autour des monuments historiques. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune de substituer ces trois protections de "500m" par un périmètre unique destiné à assembler et ajuster en un seul secteur les espaces à protéger, en se basant notamment sur l'implantation historique initiale qui s'est effectuée essentiellement sur l'éperon rocheux.

Le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux Sèvres qui pilote la démarche a missionné un bureau d'étude pour conduire l'étude préalable et déterminer ce nouveau périmètre des abords, en concertation avec la Commune d'Argentonnay et les services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Par délibération du 24 septembre 2025, le conseil municipal d'Argentonnay a validé ce projet de PDA. Il revient désormais au conseil communautaire de se prononcer sur ce même projet de périmètre délimité des abords, afin de permettre la poursuite de cette procédure et notamment l'organisation de l'enquête publique prévu par le code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le projet de périmètre délimité des abords de la commune d'Argentonnay tel que figurant en annexe jointe ;**
- **donner son accord sur la poursuite de la procédure ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 NOV. 2025**

Notifié ou publié le **12 NOV. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



ARGENTONNAY - 79150

Périmètre délimité des abords Notice de présentation

3 monuments historiques

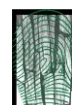
(Pont Cadoret, Château d'Argenton-Château et l'Eglise
d'Argenton-Château)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres
Juillet 2025



anneboissay
ARCHITECTE du PATRIMOINE

atelierurbanova
urbanisme & architecture



Eric ENON //
ATELIER de l'EMPREINTE
Paysagistes concepteurs

SOMMAIRE

- Contexte local et méthodologie 3
- Descriptif des abords urbains et paysagers.....13
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords : 20
- Justificatifs de la délimitation 22

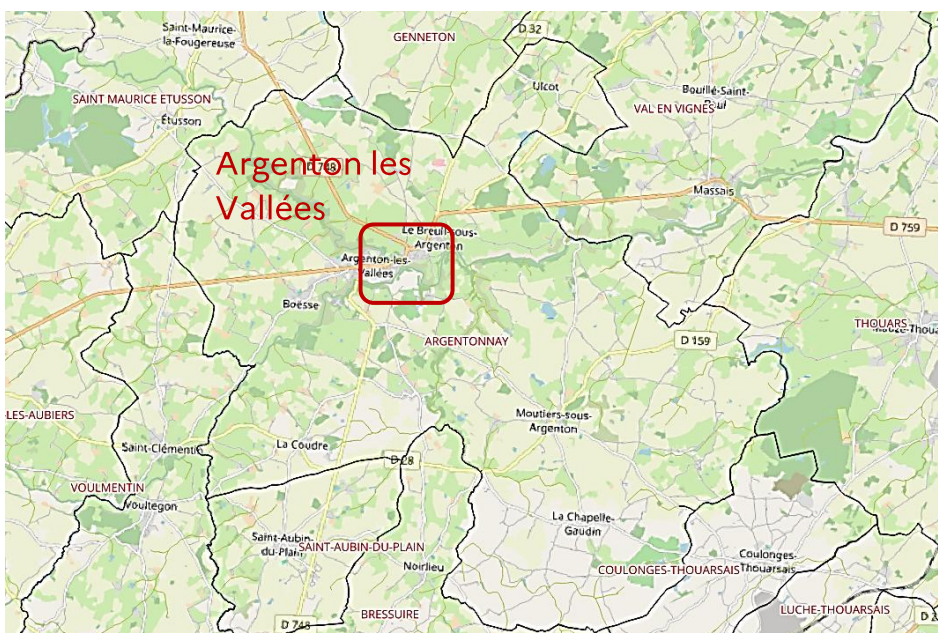
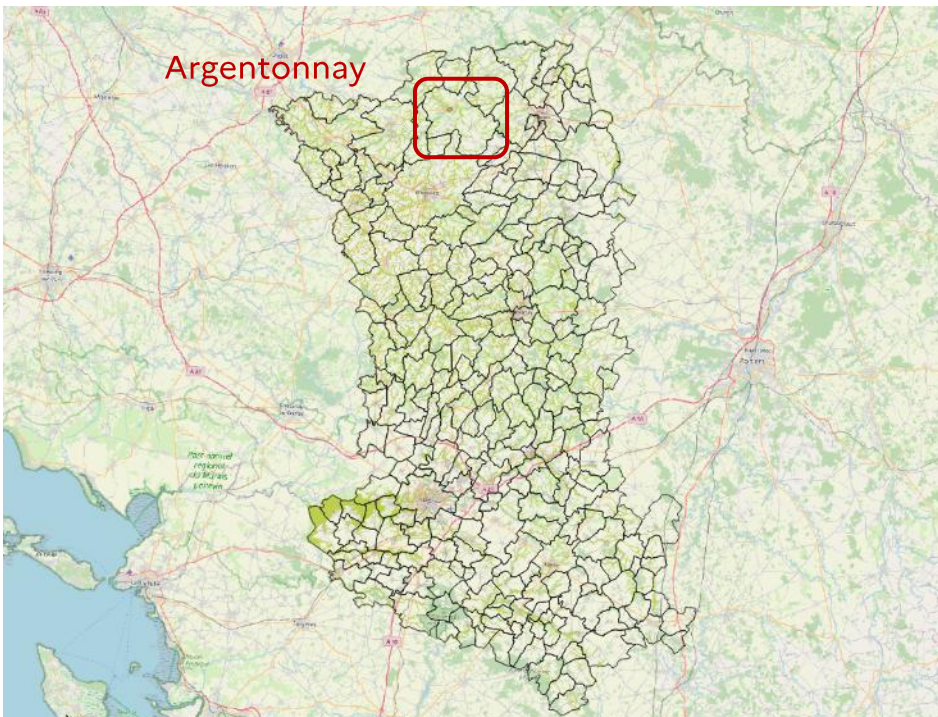
• Contexte local et méthodologie

La commune d'Argentonnay est située au nord du département des Deux-Sèvres, en région Nouvelle-Aquitaine, à 85 km au nord de Niort et à 20 km à l'ouest de Thouars.

Elle est issue du regroupement des six communes d'Argenton-les-Vallées, Le Breuil-sous-Argenton, La Chapelle-Gaudin, La Coudre, Moutiers-sous-Argenton et Ulcot. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais et comptait (en population municipale) 3 229 habitants en 2022.

Le bourg centre (Argenton les Vallées) est situé sur un promontoire rocheux. L'Argenton et ses deux affluents l'Ouère et la Madoire irriguent le territoire de la commune.

Sa superficie est de 117 km². Son altitude minimale est de 66m et son point culminant, de 166m.



Une première proposition de périmètre a été élaborée par suite d'une visite des bureaux d'études sur place, puis d'un échange avec l'Architecte des Bâtiments de France, Jean Richer.

Elle a servi de base de discussion lors de la rencontre avec l'Autorité compétente en matière de document d'urbanisme (Agglomération Bocage Bressuirais) ainsi que la commune d'Argentonnay. Le périmètre a ensuite été ajusté suite aux remarques et demandes retenues.

Ce périmètre unique est destiné à assembler et ajuster en un seul secteur les espaces à protéger aux abords de 3 monuments historiques identifiés ci-dessous, en se basant notamment sur l'implantation historique initiale qui s'est effectuée essentiellement sur l'éperon rocheux bordé de plusieurs cours d'eau :

- **Eglise Saint Gilles :**

Classé MH partiellement

Le portail occidental : classement par arrêté du 2 septembre 1907

- **Château d'Argenton-le-Château :**

Classé MH partiellement ; inscrit MH partiellement :

Chapelle : 8 août 1929 : classé MH ;

Éléments de l'enceinte, les vestiges du château de Philippe De Commines : 21 mars 2024 : inscrit MH

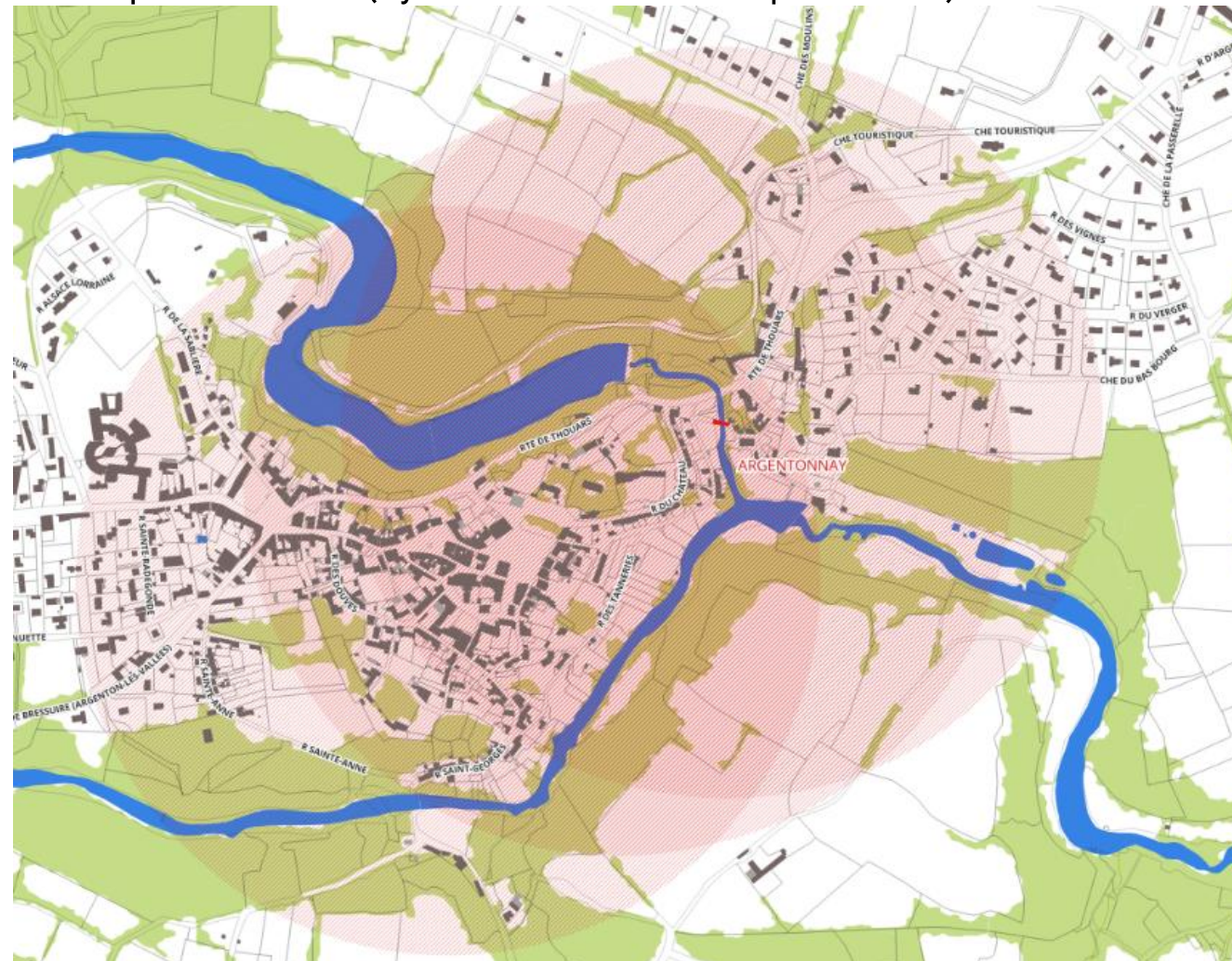
- **Pont Cadoret :**

Ancien Pont Cadoret : inscription par arrêté du 29 avril 1931

**Localisation
des trois
monuments
historiques
concernés :**
(sans échelle)



Etat de la protection actuelle (rayons des 500 m autour de chaque monument):



(sans échelle)

Périmètres 500 m actuels et Carte de l'Etat Major

(sans échelle)



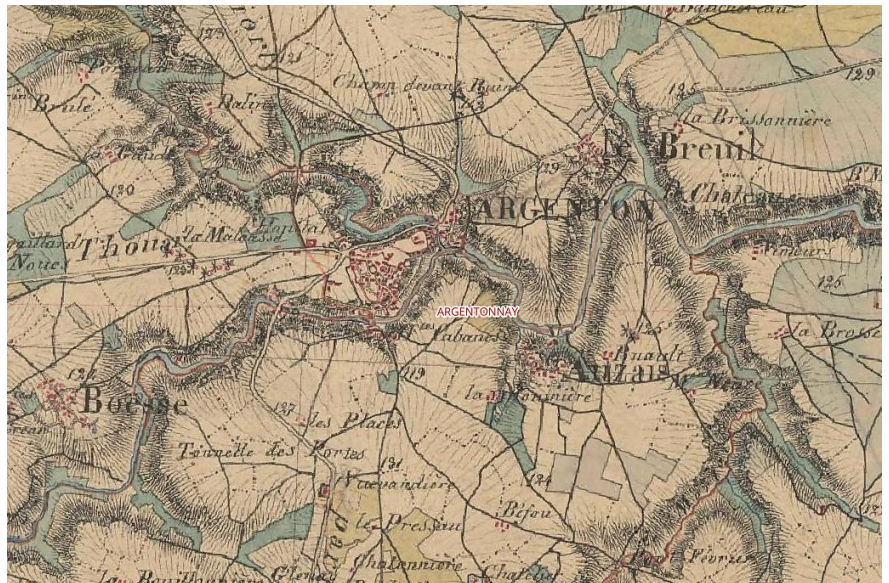
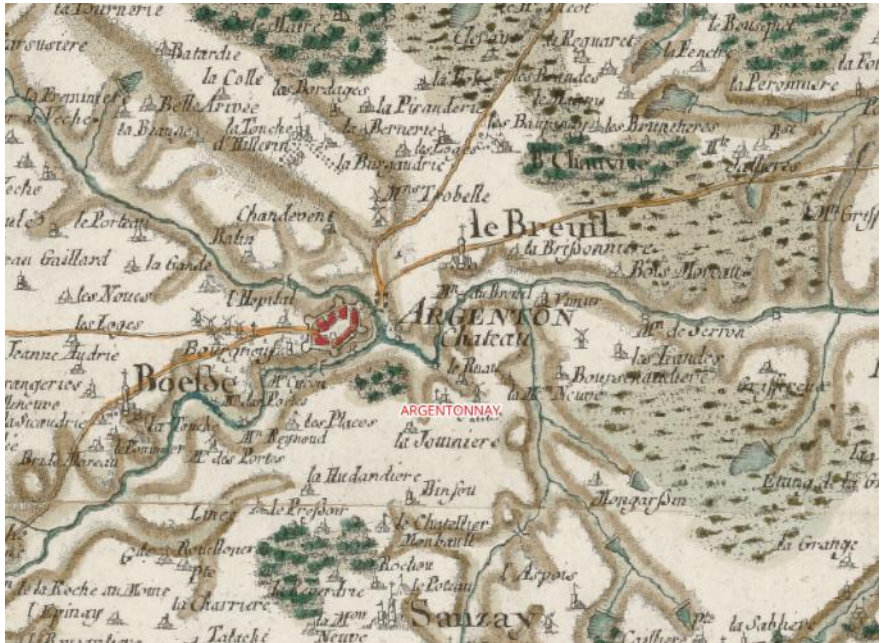
Contexte historique

(sources : Rapport de Diagnostic INRAP-aout 2024/ Etude pour l'élaboration de la ZPPAUP d'Argenton les Vallées-2009)

L'occupation par l'être humain de l'éperon rocheux stratégiquement situé au confluent de l'Ouère et de l'Argenton, s'est manifesté dès le néolithique, puis la période gallo-romaine, sous la forme d'un oppidum gaulois puis d'une citadelle romaine. Une forteresse médiévale est édifée lors de la seconde moitié du 11-ème siècle.

Au 16-ème siècle la cité subit les guerres de religion et une importante campagne de modernisation des fortifications est entreprise dans la deuxième moitié du 16-ème siècle.

Rebaptisée Argenton-le-Peuple lors de la Révolution, elle devient ensuite le chef-lieu de canton attribué au district de Thouars en 1790. La ville fait l'objet de nombreuses opérations militaires et de pillages, lors desquels les portes et l'enceinte urbaine, les annexes du château sont détruites ainsi qu'une partie de la ville incendiées. Elle passe de 820 habitants en 1792 à seulement 270 en 1803.

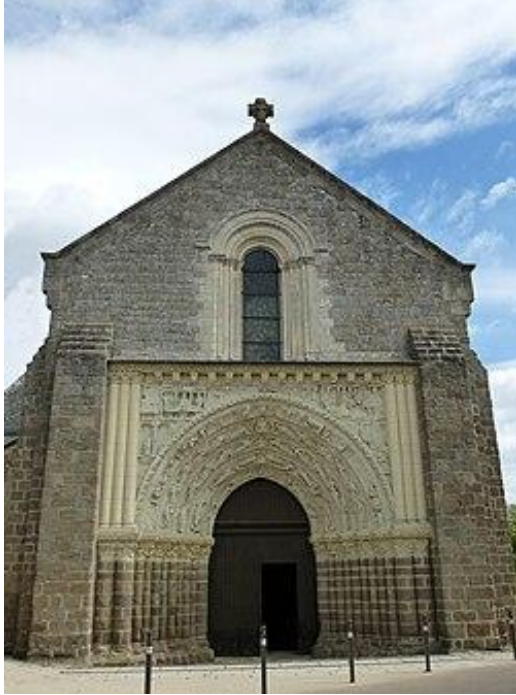


Présentation des trois monuments concernés :

- Eglise Saint Gilles :

Classé MH partiellement

Le portail occidental : classement par arrêté du 2 septembre 1907



L'histoire de l'église commence par un acte daté du 28 février 1069 par lequel Geoffroy de Blois, seigneur d'Argenton, et son épouse Pétronille d'Argenton, donnent à l'abbé de Bourgueil l'église Saint-Gilles et de la chapelle castrale Saint-Georges. Ce don est confirmé par Isembert II, évêque de Poitiers, qui en avait permis la construction un plus tôt, et le vicomte de Thouars, Aymeri IV.

Il reste peu d'éléments de cette première église : des morceaux de mur du chœur encadrant la fenêtre et le mur est du bras sud du transept. La façade occidentale a été reconstruite au milieu du XIIe siècle. Il se peut que des travaux aient aussi porté sur la nef car le dossier des restaurations de 1896-1898 indique qu'il y avait des voûtes angevines. L'église a subi des ravages au cours de la guerre de Cent Ans.

Philippe de Commynes fait reprendre la croisée sous le clocher comme le montrent les écussons sculptés à ses armes.

Des travaux entrepris entre 1528 et 1531 augmentent la superficie de l'église : le sanctuaire roman est transformé en un chœur à chevet plat et l'absidiole nord est remplacée par une grande chapelle à chevet plat. Un accord passé le 20 mars 1531 entre la fabrique de l'église et habitants d'Argenton permet la construction d'une chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame de Pitié au nord de la deuxième travée par Hardouin le Basclé. Dans la seconde moitié du XVIe siècle, le bras nord du transept est repris pour créer un vaisseau de quatre travées.

Pendant les guerres de Religion, Claude de Châtillon habite au château d'Argenton. Le 19 septembre 1568 il est agressé par le chef protestant Dandellot qui l'a rançonné et pillé le château. Le château est repris aux protestants par le duc de Nevers à la tête de l'armée royale, en novembre 1588. Les ligueurs se sont

emparés du château en octobre 1589 qui est repris par le prince de Conti, sur ordre d'Henri IV, en mars 1591. L'église est restaurée par la famille de Châtillon.

La guerre de Vendée a été particulièrement destructrice pour l'église. L'église est pillée et incendiée. L'historien Gustave Michaud a écrit : La flèche en bois fut incendiée, les voûtes s'effondrèrent. Lorsque le culte fut enfin rétabli, la vieille église n'offrait plus aux regards, au milieu de ses murs demeurés intacts qu'un amas de terre et de décombres. Seules les voûtes de la chapelle latérale nord, du transept et du collatéral nord sont encore en place.

La voûte de la croisée est étayée en 1817 et rétablie en 1819. La charpente et la couverture du chœur sont refaites en 1825-1827. Ce n'est qu'en 1896-1897 que les voûtes de la nef et du chœur sont reconstruites en uniformisant les travées de la nef avec celles du collatéral. Les travées sont alors barlongues couvertes avec des voûtes octopartites. Pour permettre la réalisation de ce voûtement, les murs gouttereaux sont surhaussés et la charpente est refaite.

L'église a été restaurée entre 1996 et 2000 sous la direction de François Jeanneau, architecte en chef des monuments historiques.

Le portail roman en calcaire, restauré de 1999 à 2003, est entouré de cinq voussures illustrées par les thèmes de l'iconographie poitevine : Anges glorifiant l'Agneau, Vertus terrassant les Vices, parabole des Vierges sages et des Vierges folles, apôtres, travaux du mois alternant avec un zodiaque.

- **Château d'Argenton-le-Château :**

Classé MH partiellement ; inscrit MH partiellement :

Chapelle : 8 août 1929 : classé MH ;

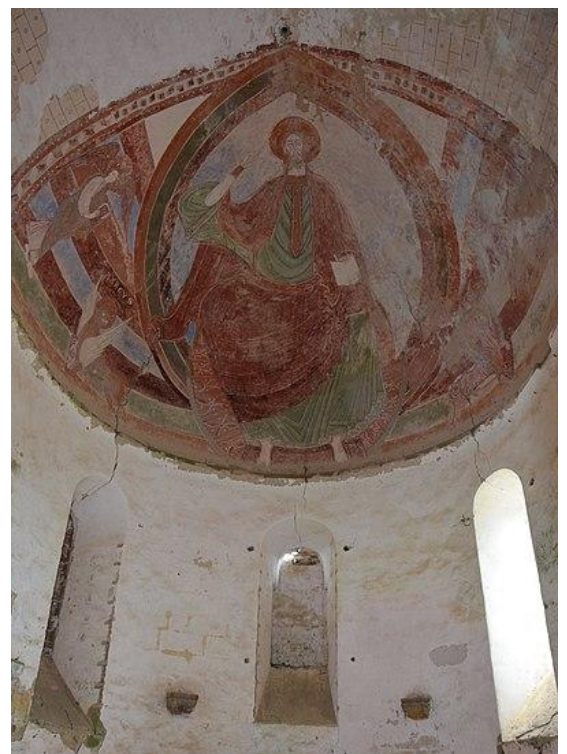
Eléments de l'enceinte, les vestiges du château de Philippe De Commynes : 21 mars 2024 : inscrit MH

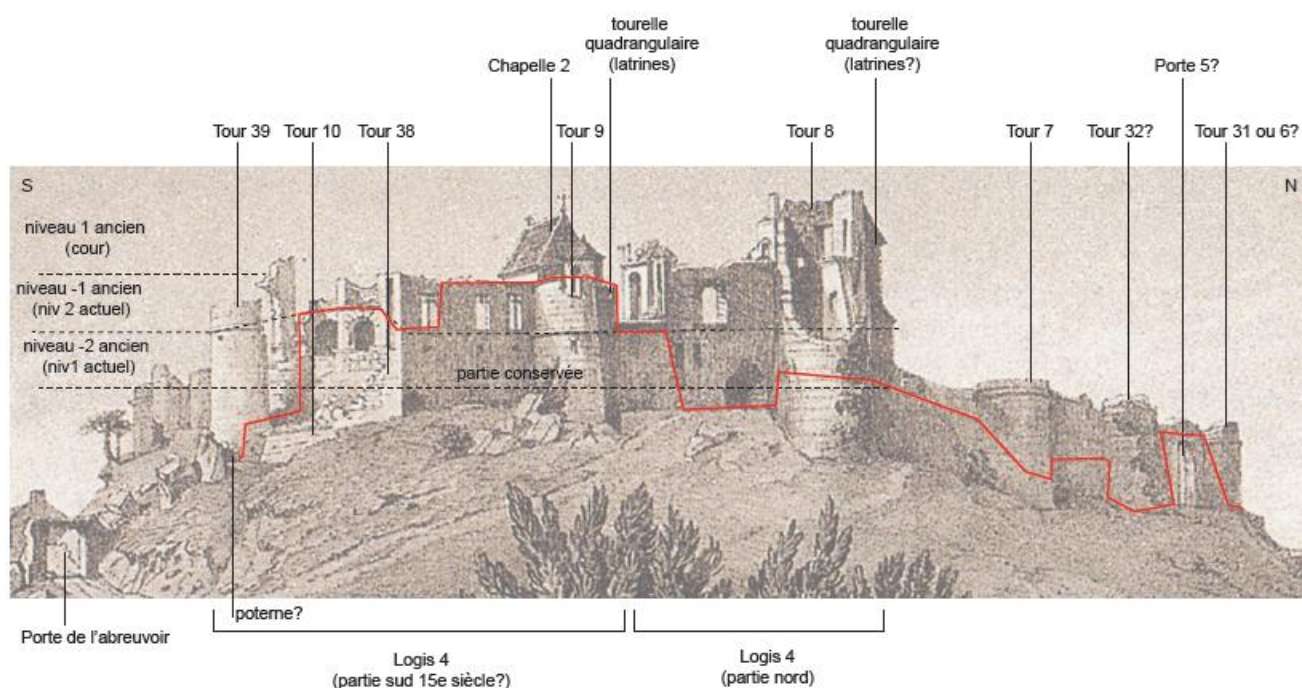
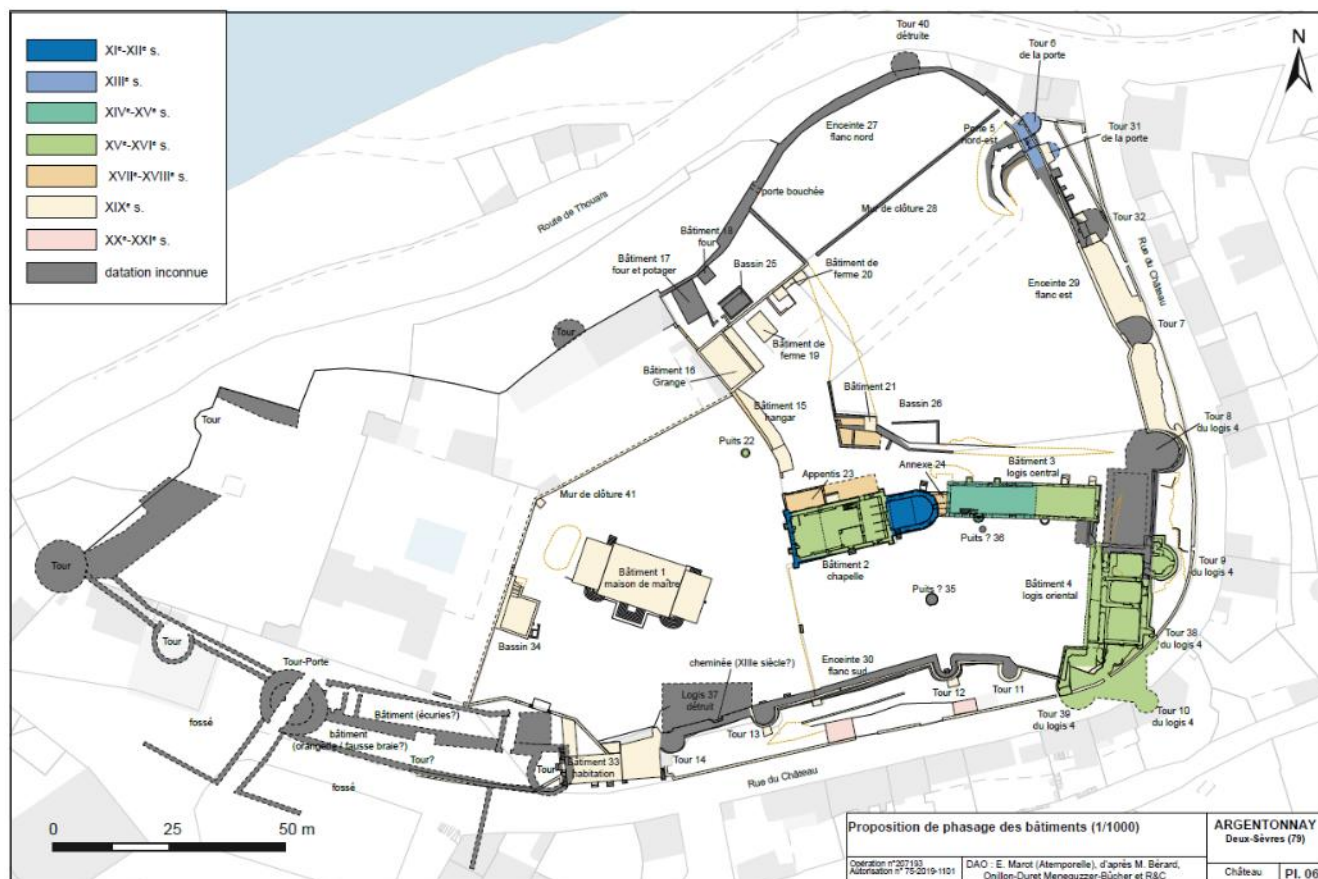
Récemment acquis par la municipalité, le château d'Argenton occupe un promontoire rocheux surplombant la confluence de deux rivières.

Le castrum est mentionné dès le milieu du XI^e siècle, avec deux églises, dont Saint-Georges, la collégiale du château. Les seigneurs d'Argenton occupant le site jusqu'au XV^e siècle sont moins documentés que Philippe de Commynes, qui prend possession du château à la fin du XV^e siècle, et qui entreprend de nombreux travaux de construction et de restauration des bâtiments.

Le château est détruit partiellement pendant les guerres de religion puis lors de la Révolution.

La chapelle est située dans la partie nord de l'ancien château ruiné, dont il ne reste que de hauts soubassements dominant le confluent de l'Argenton et de l'Ouère. Cette chapelle se compose de deux parties. Une partie du XI^e siècle, qui devait être une ancienne petite chapelle. Une partie des XIII^e et XV^e siècles, adjointe à la première. A la suite de la chapelle XI^e siècle, côté chevet, se trouvent des salles voûtées qui dépendaient de l'ancien château. Au-dessous de cette chapelle, une crypte communiquait par un escalier avec la partie supérieure de la deuxième chapelle. Cet escalier semble indiquer que la chapelle primitive ne se terminait pas au mur séparatif entre les deux chapelles, et que celle-ci se prolongeait. L'édifice conserve une fresque sur la voûte de l'abside. La seconde chapelle est couverte par une charpente qui doit remonter au XV^e siècle et devait comporter des motifs sculptés. Le mur séparant les deux chapelles conserve des restes de fresques présentant un grand Christ en croix au milieu de la partie où se trouvait primitivement un grand arc. Latéralement, deux fresques décoratives dont l'une représente, un saint Georges terrassant le dragon. Ces fresques pourraient avoir été faites au XV^e siècle.





B. Dessin de T. Drake (1821) publié sous forme de gravure dans « l'Album vendéen : illustration des histoires de la Vendée militaire » A. Lemarchand

Source : Extrait de l'Étude documentaire et archéologique préalable du Château d'Argenton - Atemporelle 2020

- **Pont Cadoret :**

Ancien Pont Cadoret : inscription par arrêté du 29 avril 1931

Un des trois ponts d'Argentonnay datant du moyen âge, le pont fortifié Cadoret date du XIII^{ème} siècle, il était intégré à la muraille qui enserrait la ville.

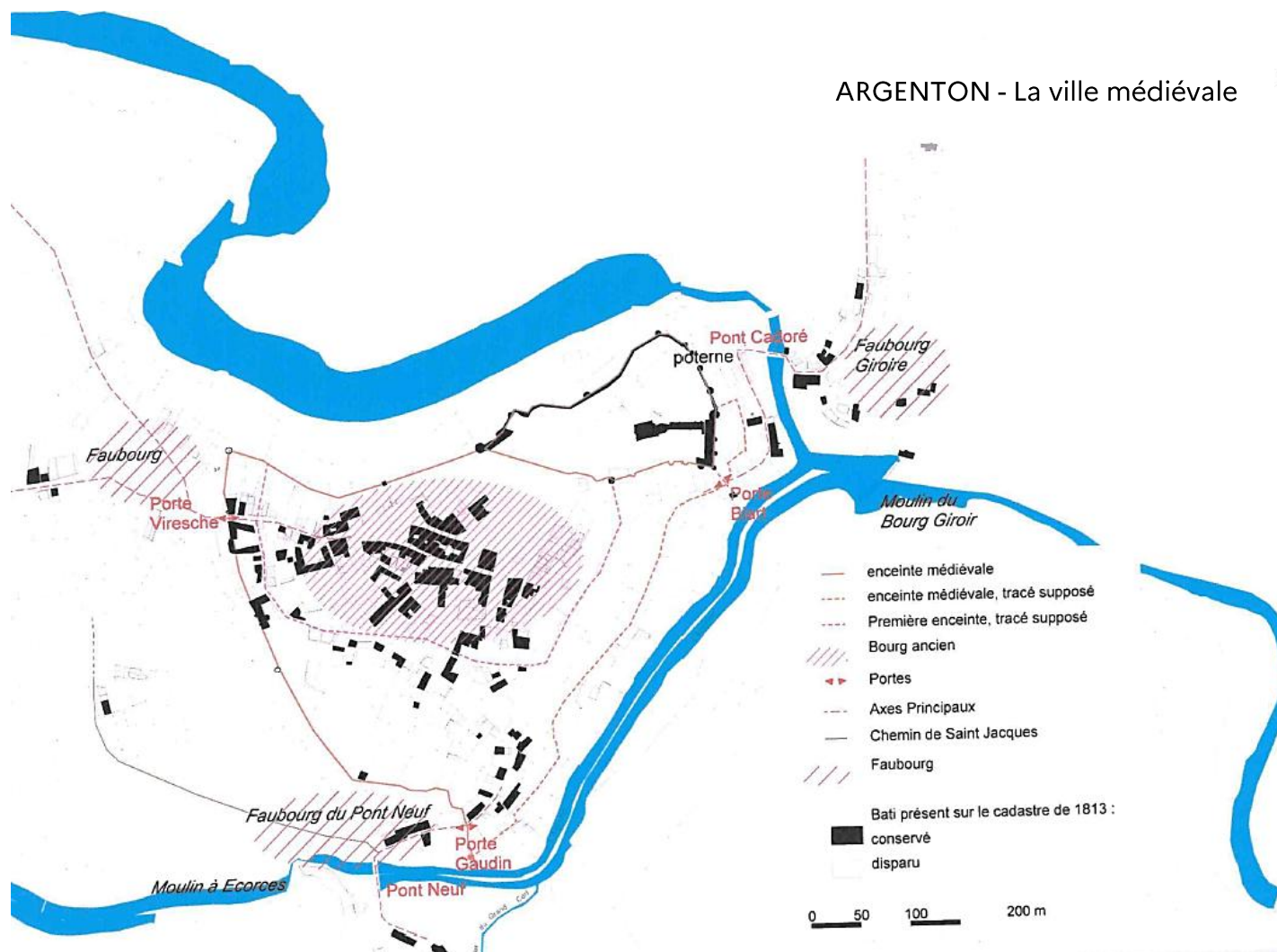
Il franchit l'Ouère et permet alors l'accès à la ville en venant de Thouars. On peut encore apercevoir son système de défense (porte, guérites avec meurtrières).



- **Descriptif des abords urbains et paysagers**

Les trois monuments historiques concernés sont localisés au cœur d'un ensemble urbain cohérent et historique, dont la grande majorité du bâti adjacent était déjà présent au 19 -ème siècle :



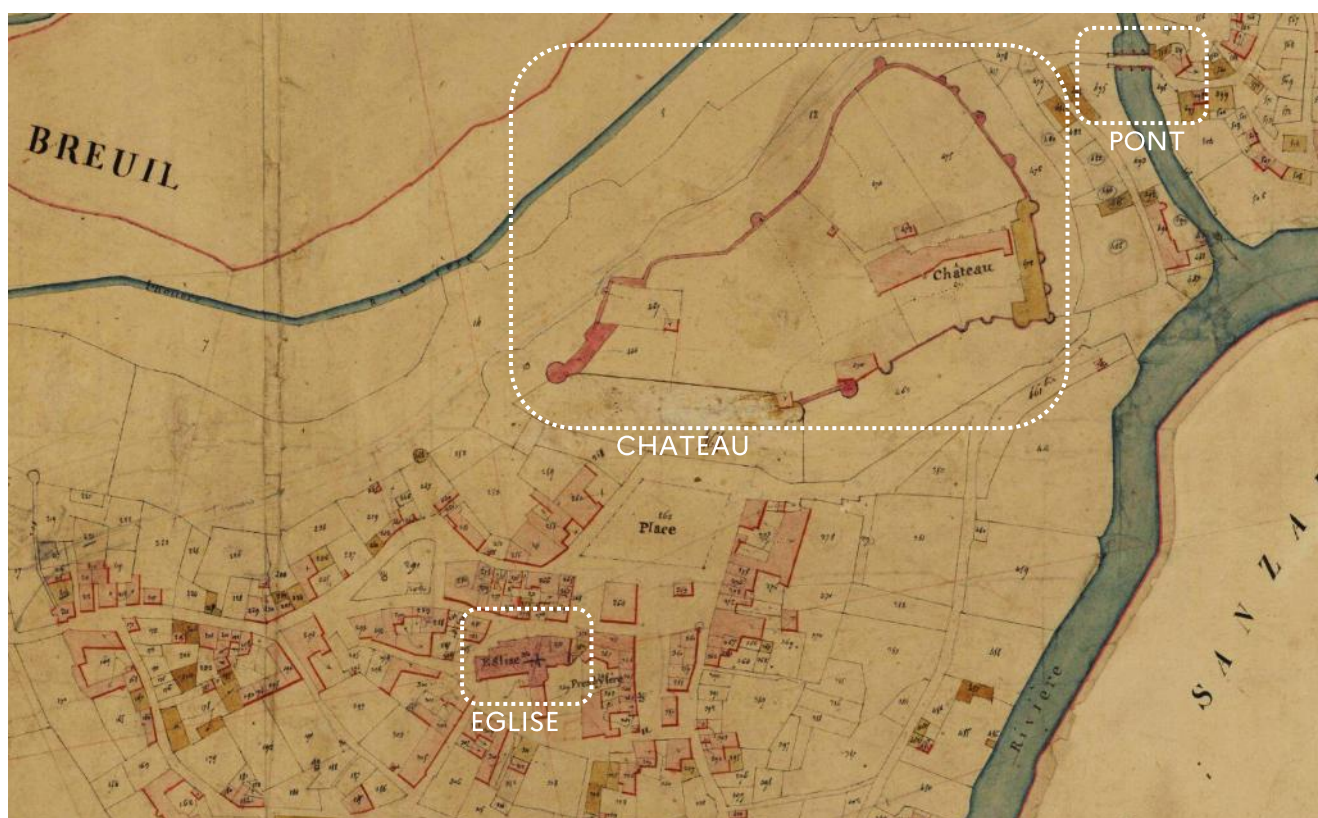


(sources : Etude pour l'élaboration de la ZPPAUP d'Argenton les Vallées-2009)

La structuration originelle du bourg est aujourd'hui globalement conservée : les trois entrées principales ouest, est et sud, marquées par trois portes dont deux sont encore aujourd'hui visibles, sont encore présentes et fonctionnelles. Elles ont été confortées et marquées par des faubourgs qui se sont développés en périphérie et qui présentent chacun une identité particulière. Ils sont aujourd'hui cependant moins lisibles car englobés dans une urbanisation périphérique abondante et banalisée.



Détail de l'urbanisation actuelle autour du faubourg Giroire



(sources : Cadastre napoléonien Section A1 dite de la Ville, Archives départementales 79)

Abords de l'Eglise Saint Gilles :

Elle se situe en cœur de bourg, au sein d'un tissu urbain relativement dense, irrigué de ruelles et venelles. Ne bordant aucun espace public spécifique, elle n'est visible que pour partie, au gré des déambulations dans les rues adjacentes qui la bordent.



Si la forme urbaine environnante est en soi un élément patrimonial à part entière à préserver, on note également de nombreux « objets » architecturaux particuliers qui marquent et ponctuent cet ensemble : urbain :

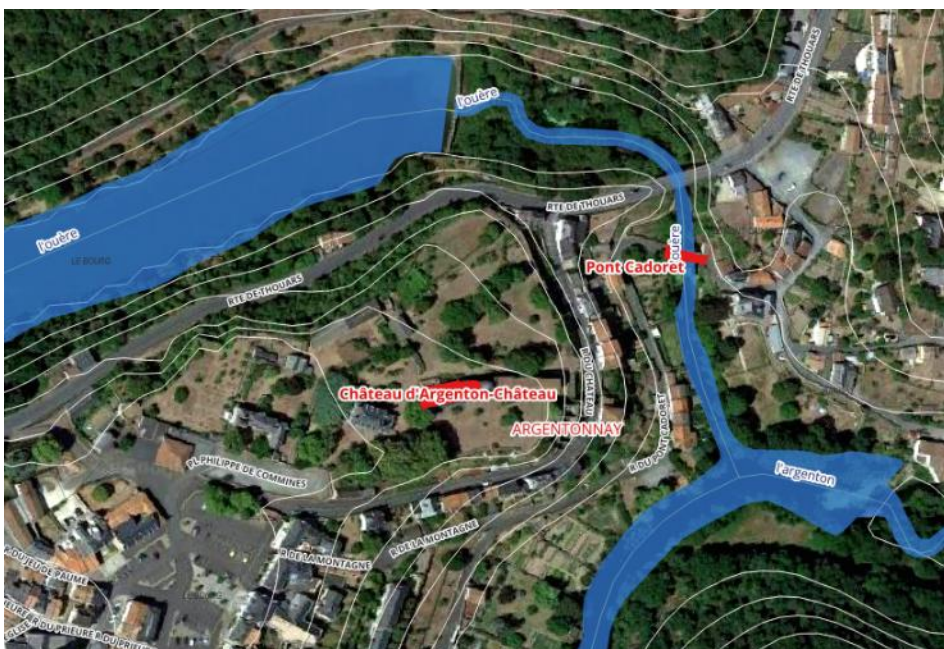


Abords du Château :

Positionnés en promontoire à l'est du bourg d'Argentonnay, les vestiges du château dominant surtout les espaces naturels situés en contrebas, constitués des deux cours d'eau L'Ouère et L'Argentonnay ainsi que de leurs ripisylves et boisements associés (cf carte ci-dessous).

A l'ouest, l'ensemble de places (Philippe de Commines, L. Bergeon, et celle du Marché) dégage un espace ouvert permettant d'identifier au loin la présence du site (1). Mais on n'appréhende cependant véritablement le château que lorsque l'on emprunte la rue du Château qui le borde dans sa partie sud et est (2 et 3). Celle-ci est longée de petites maisons d'habitation (anciens artisans ?) dont les jardins font face à la vallée côté sud et est.

Au nord, la perception du site s'effectue principalement par le coteau nord qui borde l'Ouère (4), ainsi que l'arrivée dans le bourg par la route de Thouars (5). L'environnement est très végétal aux abords du coteau et présente une déclivité importante mettant le château en scène, ainsi que d'une urbanisation plus hétérogène et diffuse sur l'entrée de ville nord-est, composée de bâtiments originaires des anciens faubourgs, de logis et de leurs jardins.



4



5

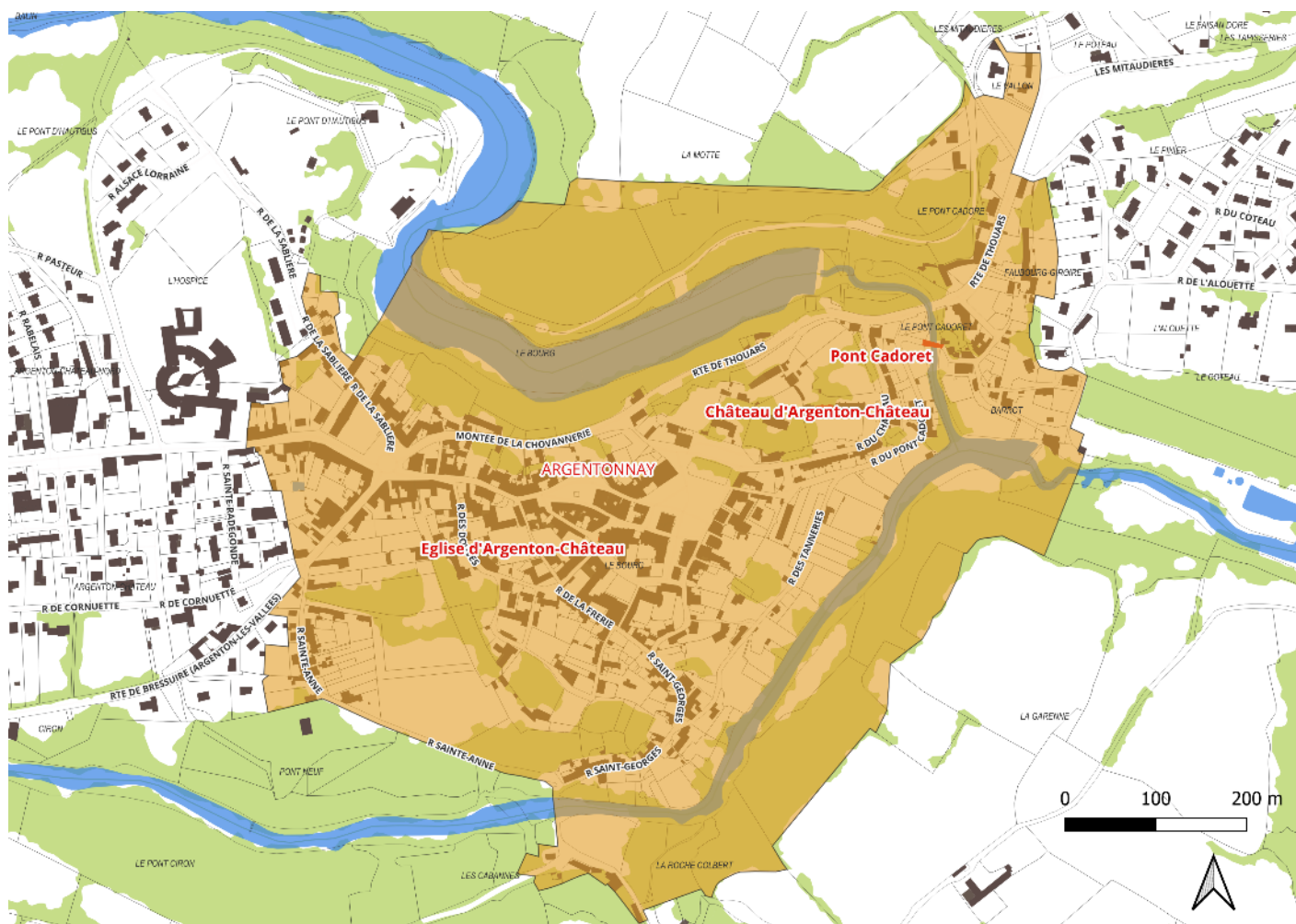


Abords du Pont :

En contrebas du Château, marquant l'ancienne entrée est de la ville, le pont Cadoret est accompagné d'un ensemble urbain relativement homogène, constitué des bâtiments anciens du faubourg Giroire, mais également d'un paysage de jardins en terrasse associé aux maisons de la rue du Château qui font la particularité et le charme du site, ensemble paysager qui va ensuite se prolonger vers le sud le long de l'Argenton.



- **Proposition de Périmètre Délimité des Abords :**



Pour mémoire, nouveau périmètre, anciens rayons et Carte de l'Etat Major



• Justificatifs de la délimitation

Entrée ouest : les faubourgs

Sont conservés dans le périmètre de protection, les éléments bâtis et urbains participant d'un ensemble urbain cohérent, témoins de l'héritage historique présent sur la carte de l'Etat Major.

Le front urbain de l'**avenue Camille Jouffrault** est conservé dans sa partie la plus urbaine (bâti à l'alignement et en mitoyenneté).



Côté **rue de la Sablière**, les bâtiments anciens ont été intégrés, côté est de la route, en revanche les immeubles collectifs récents à l'ouest ne l'ont pas été car ne participant pas de l'ensemble urbain ancien d'origine.



La **rue Sainte -Anne**, carrossable en partie nord mais dont le traitement au sud est plutôt celui d'un chemin enherbé, est une voie très ancienne, qui contournait les anciens remparts et permettait d'accéder à la rivière. Les parcelles construites de part et d'autre de la rue ont été intégrées quand les constructions participent du front urbain



Entrée est : les vallons

L'entrée nord-est s'effectue par la RD 759, le carrefour d'entrée est marqué par un ensemble bâti annonçant l'arrivée dans la ville.



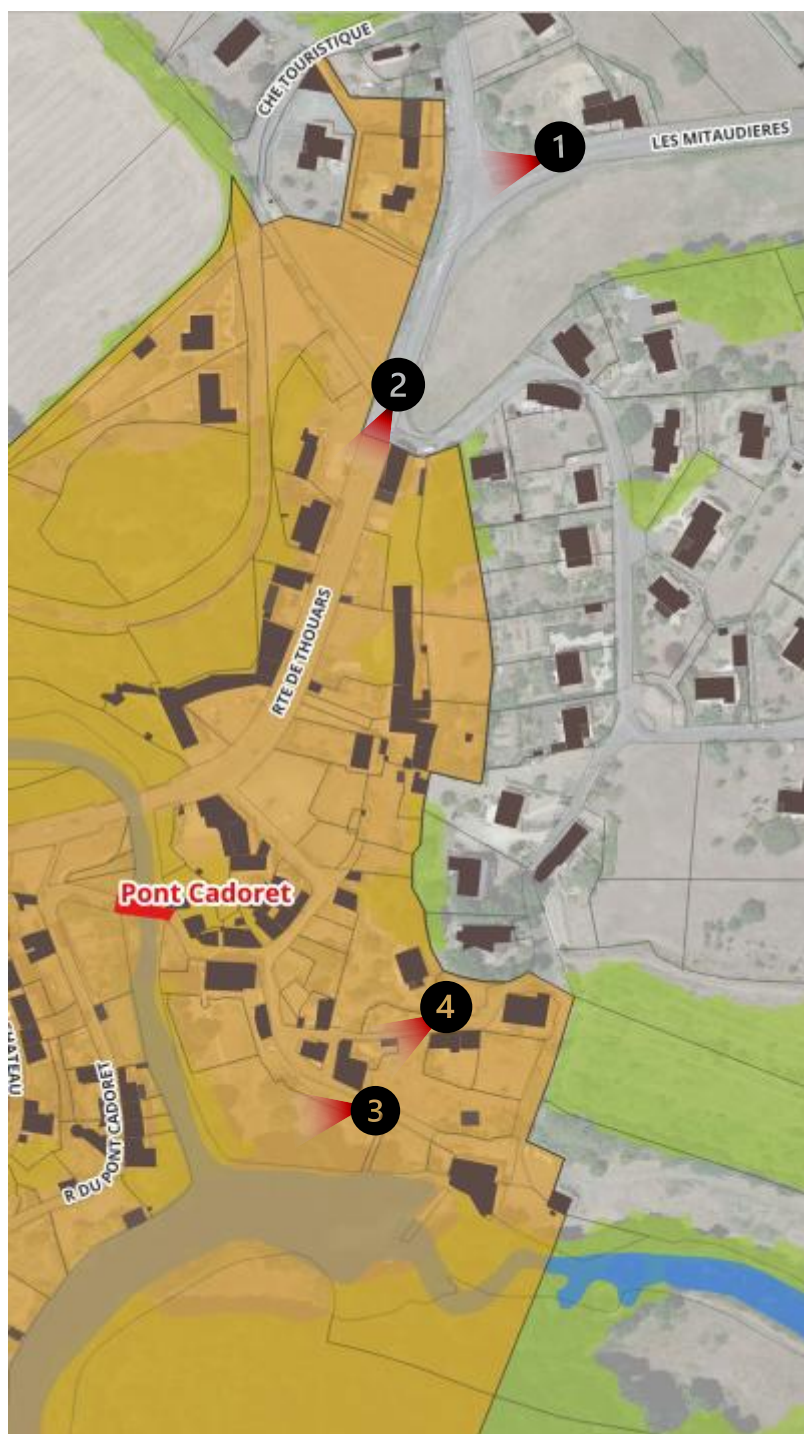
Une vue plus large sur le cœur de bourg et l'éperon s'offre ensuite par le biais de la **route de Thouars**, le long de laquelle d'anciens bâtiments (logis, auberges...) sont encore présents de part et d'autre de la route. Le bourg est perceptible au loin, ainsi que le halo végétal qui l'accompagne.



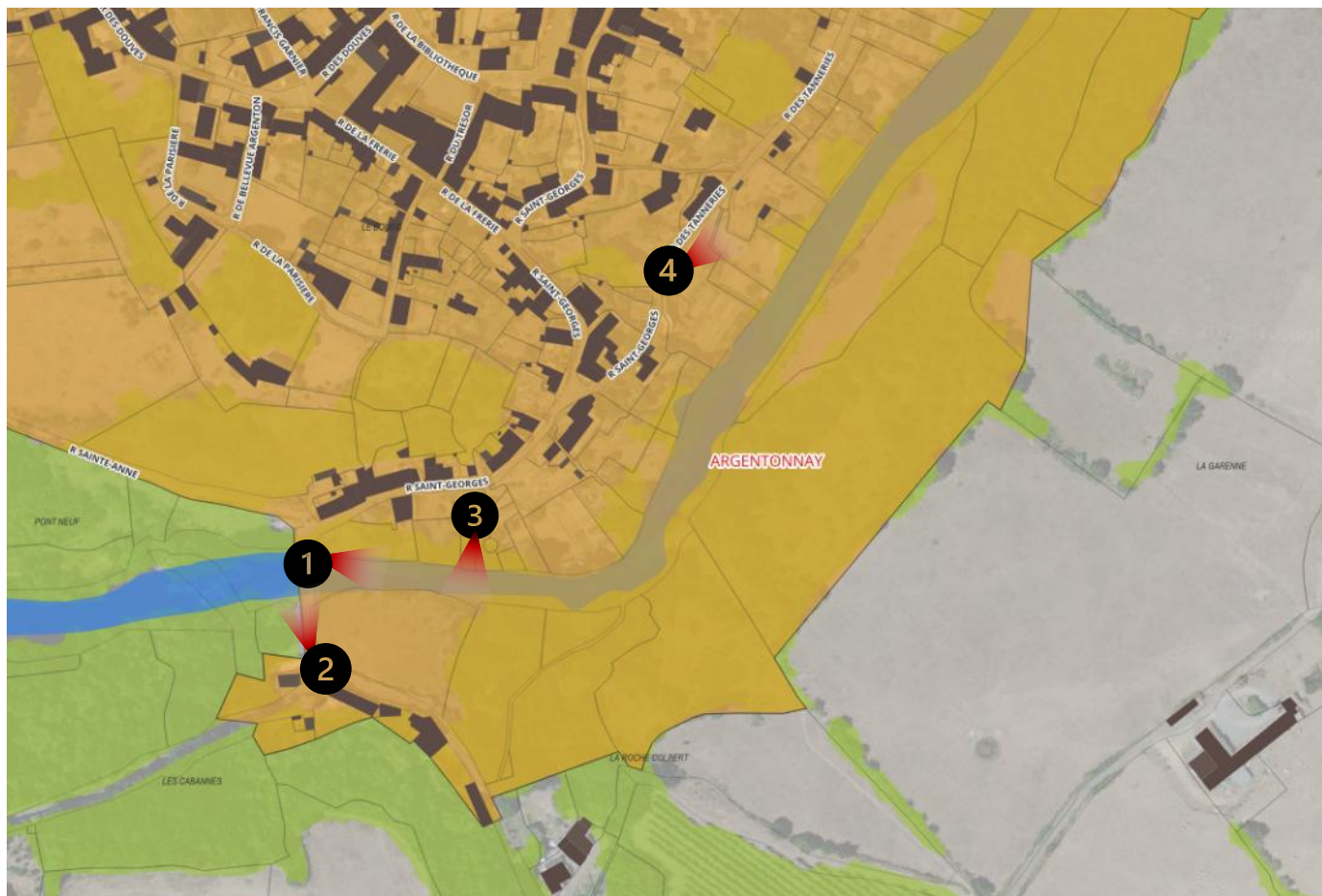
Plus au sud, le petit hameau du **Faubourg Giroire** et celui du **Pont Cadoret** sont maintenus dans le périmètre de protection, car offrant des vues très intéressantes vers le haut du bourg et le site du Château.



Sur les hauteurs du quartier de la **rue du Pinier**, certains points de vue sont également à préserver, d'autant qu'une partie du bâti présent sur ce secteur est représenté sur la carte de l'Etat Major.



Entrée sud / sud-est : l'Argenton



Le **coteau Sud faisant face à l'Argenton (1)**, participant pleinement au paysage formant un écrin autour du bourg, est maintenu dans le périmètre.



A l'ouest, la limite s'effectue au niveau du **pont de la Rue Saint Georges (2)**, depuis lequel se laisse observer la butte sur laquelle se trouvaient les anciens remparts.



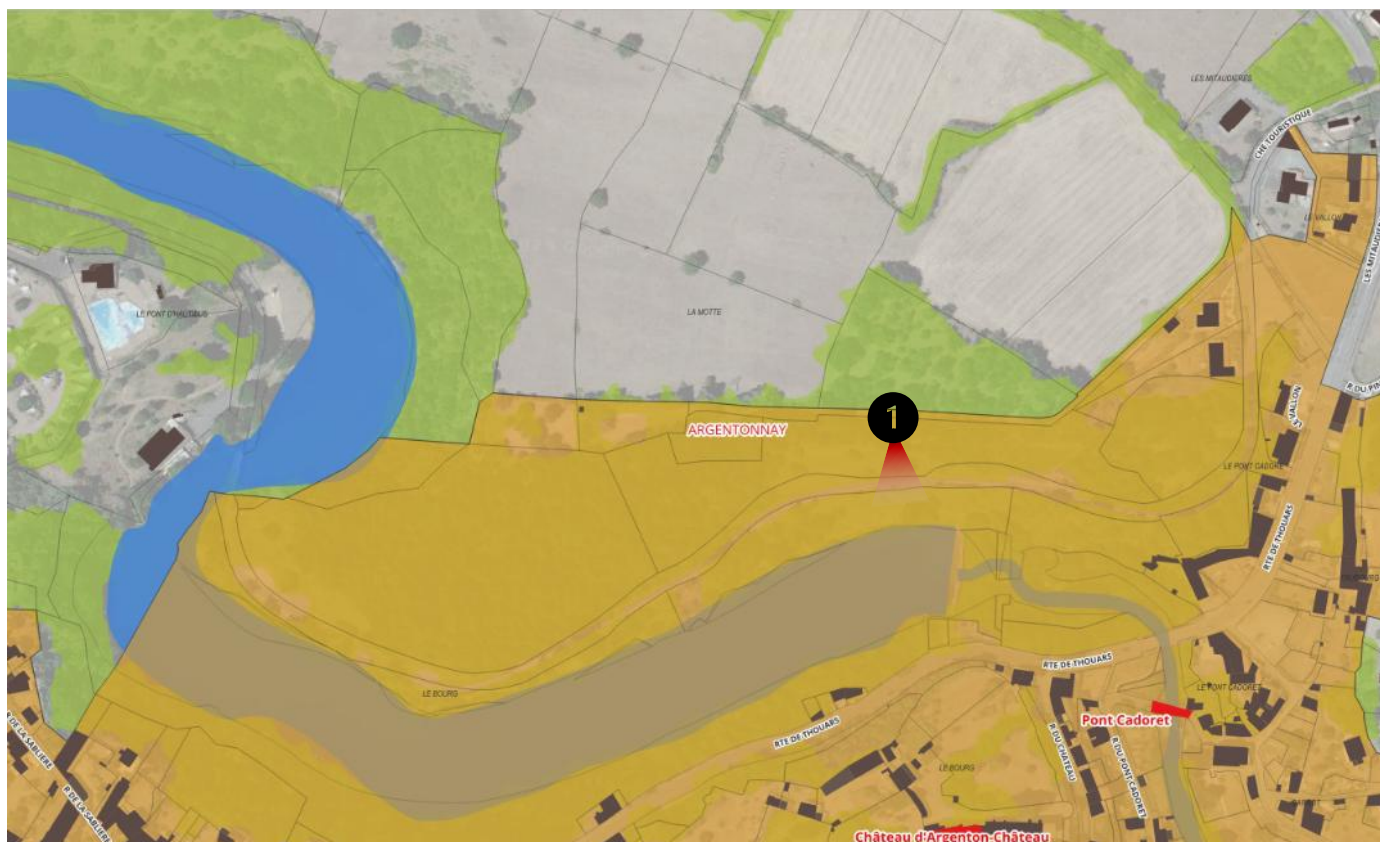
Le regroupement bâti présent au sud-ouest, sur le site dit **Les Cabanes (3)**, est également maintenu dans le périmètre de protection car s'il est déconnecté de l'enveloppe urbaine, il participe malgré tout au paysage global en dialoguant avec l'ensemble urbain principal.



A l'est, l'**ensemble urbain et végétal structuré autour des rues des Tanneries et rue Saint Georges (3)** représente un des sites historiques les plus emblématiques du bourg grâce aux jardins, notamment potagers, qui se jettent dans la rivière, les murs de clôtures en pierre. Cet ensemble compose une enceinte d'espaces libres mettant en valeur la topographie spécifique du bourg d'Argentonnay, créant un écrin végétal autour de celui-ci, en plus de constituer en tant que tel un patrimoine paysager témoin des cultures vivrières historiques et du lien à la rivière.



Entrée nord : l'Ouère



Le site du **Lac d'Hautibus** formé par l'Ouère dialogue pleinement avec l'ensemble urbain du bourg qui lui fait face, de nombreux points de vue intéressants se dégagent à partir notamment du cheminement en haut de coteau au nord du Lac, mettant ainsi en scène l'ensemble patrimonial du bourg d'Argentonnay. Ce sont donc les espaces autour de ce cheminement qui forment la nouvelle limite du périmètre de protection.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 19, Votants : 25

Date de Convocation : le 19 septembre 2025

Date d'affichage : le 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (19) : Armelle CASSIN, Colette BILLY, Sophie BOUTET, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT, Christine GRELLIER, Michel GUILLOTEAU, Magali HÉRISSÉ, Christine JAQUET, Sébastien LAVILLONNIERE, Annie MORIN, Jean-Pierre NÉBAS, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET, Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (6) : Hugues MENUAULT donne pouvoir à Claude ROCHAIS, Jacky MEUNIER donne pouvoir à Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY donne pouvoir à Magali HÉRISSÉ, Patricia GUEDON donne pouvoir à Marie-Catherine PIERROIS, Fabrice NIGOT donne pouvoir à Colette BILLY et Jean-Pierre NÉBAS donne pouvoir à Jean-Paul GODET.

Absents (2) : Gwenn LE GROS et Sophie BOUTET

Secrétaire de séance : Stéphane NIORT

2025-09-09 - Accord sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques

Madame le Maire explique que les 3 monuments historiques du bourg d'Argenton-sur-Creuse ont fait l'objet d'une étude portée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine visant à modifier leur périmètre de protection, afin de définir un seul et unique Périmètres Délimités des Abords (PDA) en application de l'article L621-30 II du code du patrimoine.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Conformément à l'article L.621-31 du code de patrimoine, les PDA prévus au premier alinéa du II de l'article L.621-30 les périmètres délimités des abords sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de co- visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

L'article R. 621-93 II du même code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette démarche, pilotée par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux Sèvres, vise à substituer les périmètres de protection des trois monuments concernés, composés d'un rayon de 500 mètres (servitude AC1) autour de chaque monument historique, par un nouveau périmètre unique appelé « Périmètre Délimité des Abords » (servitude AC1).

Un PDA comprend « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » (article L621-30 I. du code du Patrimoine). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords concerne les trois monuments historiques suivants :

- **Eglise Saint Gilles** : Classé MH partiellement ;
Le portail occidental : classement par arrêté du 2 septembre 1907
- **Château d'Argenton-le-Château** : Classé MH partiellement ; inscrit MH partiellement ;
Chapelle : 8 août 1929 : classé MH ;
Eléments de l'enceinte, les vestiges du château de Philippe De Commynes : 21 mars 2024 : inscrit MH
- **Pont Cadoret** : Ancien Pont Cadoret : inscription par arrêté du 29 avril 1931

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la présente délibération vaut accord du conseil municipal sur le projet de PDA tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R. 621-93 II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-14 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de périmètre délimité des abords annexé à la présente, transmis le 21 août 2025, par l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent

Considérant qu'en application de l'article L621-31 du Code du patrimoine, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que l'architecte des bâtiments de France territoriale a porté à connaissance de la Commune la proposition de périmètre délimité des abords par un courrier en date du 21 août 2025 ;

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DONNER** son accord sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte de Bâtiments de France, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente ;

Secrétaire de séance

M. Stéphane NIORT



Fait et délibéré le 24 septembre 2025

Pour copie conforme

Le Maire

Mme Armelle CASSIN

